



ORANGE BLEUE

Direction Enfance Jeunesse Famille
DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

LUDOTHÈQUE

LE ROYAUME DU
JEU ET DU JOUET

LES RÈGLES DU JEU





Règle n°1 : Objectifs de la Ludothèque

- Affirmer l'importance du jeu dans la structuration de la personnalité de l'enfant.
- Offrir un vaste choix de jeux et de jouets pour s'amuser en familles et entre amis.
- Permettre un lieu de rencontres, d'échanges et d'animations pour petits et grands.
- Responsabiliser l'utilisateur à l'utilisation d'un bien collectif.

Règle n°2 : Encadrement

La ludothèque, c'est aussi une équipe de professionnels à l'écoute, prête à conseiller et à accueillir différents publics. Ce service assure également :

- L'accueil des groupes
- Des prêts aux collectivités
- Des interventions spécialisées
- De la formation

Règle n°3 : Droit d'accès au service

L'accès (animation et/ou prêt de jeux) nécessite une inscription au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille, service ludothèque pour une durée de 1 an. Trois formules d'adhésions sont possibles :

- À titre individuelle : **6,30 €**
- À titre familiale : **11,55 €**
- Association et collectivité extérieures : **29,40 €**

Règle n°4 : Tarifs et conditions de prêts

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'adhésion donne la possibilité d'emprunter des jeux à tous les membres d'une même famille. Les usagers pourront emprunter un jeu ou un jouet, par membre de la famille inscrit, dans les conditions définies ci-dessous, sans limite d'âge.

Le tarif de location, par jeu et jouet, pour une durée de trois semaines maximales est fixé à :

- Habitants de Saint-Marcel : **1,05 €**
- Extérieurs à Saint-Marcel : **1,55 €**
- Associations locales, ou extérieures ou autres : **2,10 €**

Le prêt est renouvelable une fois, à l'échéance de la période, sur place ou par téléphone aux horaires d'ouverture de la ludothèque.

Pénalités :

- Une pénalité de 2,10 € sera facturée par semaine de retard.
- Une pénalité de 40 € sera facturée pour non restitution ou dégradation de jeux.

Chaque utilisateur est responsable des jeux qu'il emprunte. Il s'engage :

- À respecter les conditions de prêt en nombre et en durée.
- À rendre les jeux propres et en état (Il est conseillé de transporter les jeux dans un sac).

En cas de détérioration et pour faciliter l'éventuelle réparation d'un jeu ou d'un jouet cassé, l'emprunteur est tenu de rapporter celui-ci, en l'état, avec tous les morceaux et sans tenter de le réparer. Au départ et au retour, une vérification des jeux est effectuée. La fourniture des piles électriques nécessaires pour certains jeux, ainsi que les fournitures fongibles incombent à l'utilisateur.

Règle n°5 : Horaires d'ouvertures

Pendant les horaires d'ouverture, les ludothécaires sont à votre disposition pour divers renseignements.

Pendant la période scolaire (jeu sur place et prêt tout public) :

- Mardi et jeudi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 15h30 à 18h30

Pendant les vacances scolaires (jeu sur place et prêt tout public) :

- Mercredi de 15h30 à 18h30

Conditions particulières d'ouverture pour les collectivités, organismes, associations ... , Rendez-vous auprès du service.

Règle n°6 : Fonctionnement jeux sur place

La fréquentation de la ludothèque exige le respect des règles de vie en collectivité (respect des autres, du matériel, des espaces). Il est demandé de se déchausser ou de mettre des petits chaussons avant d'entrer dans l'espace d'animation.

La ludothèque n'est pas une garderie, en conséquence, les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Afin que tous les utilisateurs puissent bénéficier pleinement des ressources de la ludothèque, il est conseillé de limiter la durée d'utilisation de celle-ci à 1h, surtout lorsqu'il y a affluence.

La ludothèque est un lieu à privilégier pour jouer avec l'enfant, lui apprendre les règles de vie en collectivité et l'aider à ranger les jeux et les jouets.

Pour les enfants de moins de 10 ans, la présence d'un adulte est obligatoire.

Les enfants ne doivent pas se servir en jeux de société sur les étagères.

Il est important de ramener le jeu utilisé aux ludothécaires avant d'en prendre un autre.

L'usage des toilettes est réservé exclusivement aux familles présentes dans la ludothèque.

Les usagers doivent respecter des règles élémentaires d'hygiène :

→ Ne pas manger ou boire, ne pas langer dans les espaces de jeux.

→ Il est important de veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous (nez qui coule, couche sale...).

Chaque usager est garant du lieu, cela fait parti des règles du jeu !

Règle n°7 : Droits du personnel

Les ludothécaires se réservent le droit :

→ D'intervenir auprès de l'enfant lorsque celui-ci se met ou met les autres en danger.

→ De ne pas accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse.

→ De limiter à 1h la durée de fréquentation d'une famille lorsqu'il y a affluence.

Avec la vigilance de chacun et la bonne volonté de tous, les usagers pourront jouer plus longtemps avec du matériel de qualité, aussi nous vous remercions de votre collaboration.

Règle n°8 : Notification du règlement

Le règlement sera applicable selon la date exécutoire de la délibération de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

Règle n°9 : Contacts

Ludothèque

Direction Enfance Jeunesse et Famille - Centre social « Orange Bleue »

Allée Thiode, 71380 Saint-Marcel

Tél : 03 85 42 24 15

Email : orangebleue@saintmarcel.com

Facebook : <https://www.facebook.com/ludotheque.destmarcel>

